

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°12/25**

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4<sup>ème</sup> étage).

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Marc BENASSIS, Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Gilles FOXONET, Jacqueline IRLES, Cécile MARGAIL, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Nathalie PINEAU, Jean-Marc PUJOL, Armelle REVEL-FOURCADE, Fernand ROIG, Louis SALA, Patrick SARDA, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Patrick BELLEGARDE, François BONNEAU, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Madeleine GARCIA-VIDAL, Laurent GAUZE, Edmond JORDA, Annie LELAURAIN, Maya LESNE, Soraya LAUGARO, Christophe MANAS, Patrick PASCAL, Pierre TAURINYA et Michel THIRIET.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 23

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 23

Président de séance : Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte.

Secrétaire de séance : Laurence AUSINA

**Objet : Nouveau Débat d'Orientaion Budgétaire.**

**VU** les articles L.2312-1 et D. 2312-3 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 17/23 du Comité syndical en date du 26 septembre 2023 sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en M57 le débat d'orientation budgétaire doit être organisé dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif ;

**VU** le Débat d'Orientaion Budgétaire 2025 organisé en Comité syndical le 19 décembre 2024 (délibération n° 24/24) et **CONSIDERANT** que le vote du Budget aurait dû intervenir au plus tard le 27 février 2025 pour être organisé régulièrement dans les dix semaines suivant le Débat d'Orientaion Budgétaire ;

**CONSIDERANT** la désignation des nouveaux représentants au Comité syndical de Roussillon Conflent et de Perpignan Méditerranée par délibérations respectives des 4 et 10 février 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'avec la désignation tardive par ces deux EPCI de leurs représentants au Comité syndical, le Syndicat mixte n'a pu convoquer le Comité syndical pour organiser une séance avant le 27 février 2025 afin de voter régulièrement le budget primitif sans risque de manque de quorum, et donc de report de réunion au-delà du 27 février 2025 ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2025 sera présenté à la prochaine séance du Comité syndical ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 joint à la convocation des membres du Comité syndical ;

**VU** la convention de partenariat avec l'AURCA pour les exercices 2024 à 2026 actée par le Comité syndical le 6 mars 2024 (délibération n°03/24) et précisant les participations financières du Syndicat mixte à l'AURCA pour 2025 ;

Le Président rappelle les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire :

- Fonctionnement, compétences et activités du Syndicat mixte,
- Zoom sur la procédure de révision du SCOT et son financement,
- Mise en œuvre du budget 2024,
- Effectifs, rémunération et indemnités des élus en 2024,
- Etat des engagements pluriannuels d'investissement,
- Perspectives pour l'année 2025 : budgétaires, évolution des effectifs et de la masse salariale.

2

Il explique qu'il convient de re-débattre sur les orientations du budget primitif à venir. Il précise que le Compte administratif 2024, le Compte de gestion 2024 et le Budget primitif 2025 seront soumis au vote des délégués lors du prochain Comité syndical.

### 1. Bilan financier de l'année 2024 :

Le Président commente les informations transmises dans la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire adressés à chaque membre avec leur convocation. Il présente les recettes et dépenses de l'exercice 2024 constatées au 31 décembre 2024 :

FONCTIONNEMENT Recettes		INVESTISSEMENT Recettes	
Cotisations (0.90€/ hab) :	309 730.50 €	FCTVA :	1 127.12 €
Subvention Etat (DGD docs urba) :	0.00 €	Amortissements :	4 068.14 €
Prestations diverses (AURCA) :	2 284.97 €	Besoin de financement de la SF : 18 424.01 €	
Recettes div. (rbt divers, tickets resto) :	893.94 €	(Déficit 2023)	
<b>Total recettes 2024 :</b>	<b>312 909.41 €</b>	<b>Total recettes 2024 :</b>	<b>23 619.27 €</b>
Résultat 2023* reporté :	167 346.27 €		
<b>Total recettes + résultat 2023 :</b>	<b>480 255.68 €</b>		
FONCTIONNEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Dépenses	
Charges courantes syndicat :	82 494.39 €	Mat. informatique et téléphonique :	0.00 €
Conseil juridique :	18 000.00 €	Remboursement capital prêt :	4 575.64 €
Contributions financières à l'AURCA :	241 036.25 €	<b>Total dépenses 2024 :</b>	<b>4 575.64 €</b>
Dépenses de personnel** :	69 270.75 €	Déficit 2023 reporté :	18 424.01 €
Autres charges de gestion courante :	0.00 €		
Remboursement intérêts prêt :	1 363.72 €	<b>Total dépenses + déficit 2023 :</b>	<b>22 999.65 €</b>
Dotations aux amortissements :	4 068.14 €		
<b>Total dépenses 2024 :</b>	<b>416 233.25 €</b>		
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Recettes 2024</b>	312 909.41 €		23 619.27 €
<b>Dépenses 2024</b>	416 233.25 €		4 575.64 €
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>- 103 323.84 €</b>		<b>19 043.63 €</b>
Résultat 2023 reporté*	167 346.27 €		- 18 424.01 €
<b>Résultat 2024 + résultat 2023 reporté</b>	<b>64 022.43 €</b>		<b>619.62 €</b>
Restes à réaliser (RAR)	0.00 €		0.00 €

\*Résultat 2023 reporté en fonctionnement : Excédent de fonctionnement 2023 - Déficit d'investissement 2023

Le remboursement des intérêts du prêt (achat locaux) correspond à 0.32 % des dépenses de fonctionnement, et celui afférent au capital de ce même prêt représente 100 % des dépenses d'investissement.

Le Compte Administratif 2024 présentera un excédent de 64 022.43 € en section de fonctionnement et un excédent de 619.62 € en section d'investissement.

3

## **2. Perspectives et orientations pour l'exercice 2025 :**

Le SCOT révisé ayant été approuvé, l'année 2024 sera consacrée à l'application du nouveau schéma, mais également à la préparation de l'évolution possible de ce schéma. En effet, la prescription d'une modification ou d'une révision du SCOT sera lancée selon la nécessité de mettre ce document en compatibilité avec le futur SRADET en cours de modification (approbation de ce dernier visée par la Région Occitanie vers la mi 2025).

En partenariat avec l'AURCA le Syndicat produira des analyses techniques sur les procédures de PLU en compatibilité avec le SCOT révisé. L'agent du Syndicat pourra accompagner les communes et EPCI qui le souhaitent dans leur procédure d'élaboration / révision de PLU / PLUi afin d'articuler ces derniers avec le SCOT.

L'effectif du Syndicat restera composé d'un fonctionnaire à temps plein.

### **a. Contributions financières du Syndicat mixte à l'AURCA**

En 2025, la cotisation annuelle du Syndicat mixte basée sur 0.25 € par habitant (rf. Statuts de l'AURCA) sera de 87 104.25 € (montant actualisé au regard de la population du SCOT au 1/01/25).

Conformément à la convention de partenariat passée avec l'AURCA pour les années 2024-2026 (délibération du 6 mars 2024), la subvention à destination de l'Agence d'Urbanisme sera de **105 000 €** en 2025.

Les missions de l'Agence en 2025 (rf. Programme partenarial 2024-2026) porteront entre autres sur :

- L'accompagnement du Syndicat mixte dans la mise en place d'une grille d'analyse et d'une méthodologie pour favoriser la prise en compte du SCOT révisé dans les démarches d'élaboration de PLU et de PLUi ;
- La déclinaison des orientations et objectifs du schéma dans les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles liées ;
- L'articulation du schéma avec les périmètres et dispositifs en interaction (SRADET, SCOT limitrophes, PLU/PLUi...) ;
- Sa participation à l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières (rencontres InterSCOT, ...) ;
- Son travail de mutualisation, la poursuite de la performance des différents systèmes d'observation et le développement du suivi des indicateurs ;
- Le suivi de l'application du schéma grâce aux indicateurs de suivi ;
- La préparation des évolutions des documents cartographiques du SCOT par une meilleure connaissance des composantes repérées (espaces agricoles protégés, espaces de nature en ville, secteurs de projets stratégiques, grands projets d'équipements...).
- L'analyse et la préparation de la transposition des dispositions du SRADET 2 dans le schéma de cohérence ;
- Le développement des études nécessaires à la meilleure connaissance des enjeux littoraux afin de mieux quantifier et orienter la capacité d'accueil et les orientations de recomposition spatiale ;
- ...

b. Proposition globale de budget 2025

A l'occasion du vote du Budget primitif (prochaine séance du Comité syndical), les dépenses et recettes du budget 2025 du Syndicat mixte pourraient être les suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b> <b>Dépenses prévisionnelles</b>		<b>INVESTISSEMENT</b> <b>Dépenses prévisionnelles</b>	
Charges courantes syndicat :	34 650.00 €	Remboursement emprunts :	4 681.78 €
Conseil juridique :	20 000.00 €	Etudes / logiciels :	0.00 €
Contributions à l'AURCA :	192 104.25 €	Mat. informatique et mobilier :	1 500.00 €
Dépenses de personnel* :	73 500.00 €		
Autres charges de gestion :	10.00 €		
Remboursement prêt (intérêts) :	1 257.58 €		
Dotations aux amortissements :	3 691.12 €		
Etudes (réserves) :	71 577.25 €		
Virement en section d'investissement :	728.38 €		
<b>Total dépenses 2025 :</b>	<b>397 518.58 €</b>	<b>Total dépenses 2025 :</b>	<b>6 181.78 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b> <b>Recettes prévisionnelles</b>		<b>INVESTISSEMENT</b> <b>Recettes prévisionnelles</b>	
Cotisations (0.95 €/ hab) :	330 996.16 €	FCTVA :	1 142.66 €
Produits divers (AURCA, rbt divers) :	2 500.00 €	Amortissements :	3 691.12 €
		Virement de la SF :	728.38 €
<b>Total recettes 2025 :</b>	<b>333 496.15 €</b>	<b>Total recettes 2025 :</b>	<b>5 562.16 €</b>
Excédent 2024 reporté :	64 022.43 €	Excédent 2024 reporté :	619.62 €
<b>Total recettes 2025 + résultat 2024 :</b>	<b>397 518.68 €</b>	<b>Total recettes 2025 + excéd. 2024 :</b>	<b>6 181.78 €</b>

Au regard des dépenses estimées ci-dessus, il sera proposé pour l'exercice 2025 de fixer la cotisation annuelle des EPCI membres à 0,95 € par habitant, et donc de valider une augmentation de 0,05 € par habitant, afin de préserver la trésorerie du Syndicat mixte.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de prendre acte du nouveau débat tenu sur les orientations budgétaires pour 2025 présentées par le Président.

**A l'unanimité, les membres du Comité syndical :**

Après avoir pris connaissance des éléments d'information relatifs aux orientations budgétaires de l'EPCI pour l'exercice 2025, éléments notamment communiqués dans le Rapport d'Orientation Budgétaire et la note de synthèse joints à la convocation à la présente séance ;

**DECLARENT** prendre acte du nouveau débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2025 ;

**PRECISENT** que le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Président**



**Jean-Paul BILLES**



5

Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : 14 MARS 2025  
Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : 14 MARS 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
14 MARS 2025  
COURNIER